



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est
du 17 octobre 2011 à 19 h tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville
situé au 11370, rue Notre-Dame Est**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire
Monsieur Alain Dion, conseiller – district 1
Madame Monique Major, conseillère – district 2
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur Mario Bordeleau, conseiller – district 4
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

Est absent :

Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Monsieur Louis Lemay, directeur général
Monsieur Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PRIÈRE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2011

CM-201110285 1.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 octobre 2011 tel que ci-après reproduit :

Ouverture de la séance

Prière

Période de questions d'ordre général des citoyennes et des citoyens

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 octobre 2011
- 2 Adoption du procès-verbal**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2011
- 3 Comptes à payer de la ville de Montréal-Est**
- 3.1 Comptes à payer de la Ville de Montréal-Est
- 4 Rapport des commissions**
- 5 Rapport des services**

- 5.1 Comblement des postes vacants sur les différentes commissions
 - 5.2 Frais de parc pour subdivision du terrain de Péromont, côté nord du boulevard Métropolitain, à l'ouest de Broadway
 - 5.3 Offre d'achat du lot numéro 1 251 395, situé sur le côté ouest de l'avenue Champêtre entre les rues Victoria et Dorchester
 - 5.4 Modification de la résolution CM-201108245 – Mandat à Planex consultants inc. Pour la réfection des parcs Des Vétérans et Edmond-Robin (DST-2011-43)
 - 5.5 Achat de deux valves pour bloquer la saumure en cas de bris du refroidisseur à l'aréna
 - 5.6 Participation des élus - Conférence du maire Gérald Tremblay relativement au dévoilement du Plan d'action local de l'Est de Montréal 2011-2017 – 581 \$
 - 5.7 Dépôt de la version projet de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est préparé par la firme d'actuaire Aon Hewitt, actuaire du régime
 - 6 Règlement**
 - 6.1 Règlement 713-84 modifiant le règlement 713 – *Règlement de zonage – et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives au stationnement hors rue* - Adoption
 - 6.2 Présentation du projet de règlement 17-2011 - *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus*
 - 6.3 Règlement 713-85 modifiant le règlement 713 – *Règlement de zonage* - et ses amendements afin de retirer, dans la zone 7, la classe d'usages « Entreposage extérieur » - Adoption du premier projet
 - 7 Adjudication de contrats**
 - 7.1 Contrat pour la réfection du passage à niveau de l'avenue Lakefield entre les rues Notre-Dame et Hochelaga – Projet DST-2011-53 – 83 760.87 \$
 - 7.2 Transport de la neige usée – saison 2011-2012 – 220 000 \$
 - 8 Mandat de services professionnels**
 - 9 Personnel**
 - 9.1 Décision relative à l'embauche de journaliers cols-bleus auxiliaire-neige pour la période hivernale 2012 et approbation du projet d'une lettre d'entente à cet effet
 - 9.2 Décision relative à la titularisation de monsieur Stéphane Gauthier à la fonction de préposé à l'entretien général
 - 9.3 Décision relative à l'employé no. 71
 - 10 Demande de contributions financières**
 - 10.1 Demande de contribution financière de la part de la Légion Royale Canadienne – 425 \$
 - 10.2 Demande de contribution annuelle pour la Campagne des Coquelicots 2011 – 75 \$
 - 10.3 Prêt de la salle 1 et du gymnase aux Rangers de Montréal-Est pour faire une levée de fonds
 - 11 Relation publique**
 - 12 Proclamation**
 - 13 Affaire nouvelle**
- Période de questions relatives à l'ordre du jour
Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 octobre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2011

CM-201110286 2.1

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST 3

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

CM-201110287 3.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser le paiement des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est au 17 octobre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES COMMISSIONS

4

RAPPORT DES SERVICES

5

COMBLEMENT DES POSTES VACANTS SUR LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

CM-201110288

5.1

Considérant la démission de monsieur Mario Bordeleau à titre de membre de la Commission des travaux publics et de la sécurité, de la Commission des finances et de l'administration ainsi que de la Commission du développement économique et de l'occupation du territoire;

Considérant qu'il y a lieu de combler les postes laissés vacants par la démission de monsieur Bordeleau.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De nommer madame Monique Major à titre de membre de la Commission des travaux publics et de la sécurité.

De nommer monsieur Alain Dion à titre de membre de la Commission des finances et de l'administration ainsi que de la Commission du développement économique et de l'occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FRAIS DE PARC POUR LA SUBDIVISION DU TERRAIN DE PÉTRMONT, CÔTÉ NORD DU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN, À L'OUEST DE BROADWAY

CM-201110289

5.2

Considérant l'opération cadastrale qui consiste à subdiviser le lot numéro 1 251 026 existant en trois lots qui seront identifiés par les numéros 4 932 375, 4 932 376 et 4 932 377 du cadastre du Québec afin de donner accès à une voie publique à la compagnie Praxair, qui est enclavée dans la compagnie Pétrmont;

Considérant que la cession d'un terrain de 73 717,56 mètres carrés, correspondant à 10% de la superficie du lot original, n'est pas justifiée du fait de sa localisation et que le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'accepter le versement d'une somme de sept cent quatre-vingt-dix mille deux cent quarante-neuf dollars (790 249 \$), équivalant à 10% de la valeur réelle du terrain compris dans le plan de l'opération cadastrale ayant pour objet la subdivision du lot 1 251 026 en trois lots qui seront identifiés par les numéros 4 932 375, 4 932 376 et 4 932 377 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OFFRE D'ACHAT DU LOT NUMÉRO 1 251 395, SITUÉ SUR LE CÔTÉ OUEST DE L'AVENUE CHAMPÊTRE ENTRE LES RUES VICTORIA ET DORCHESTER

CM-201110290

5.3

Considérant que monsieur Roberto Sauro a déposé à la Direction des services techniques, le 25 août 2011, une offre d'achat au montant de 26 900 \$ pour acquérir le lot numéro 1 251 395;

Considérant que la Ville n'a aucun intérêt à vendre les quelques parcelles de terrain lui appartenant;

Considérant que la valeur inscrite au rôle pour ce lot est de 26 900 \$;

Considérant que la valeur marchande des terrains est facilement le double de la valeur inscrite au rôle foncier;

Considérant que la Ville préfère attendre le dépôt du futur règlement de zonage avant de vendre quelque terrain que ce soit.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'entériner la recommandation de la Direction des services techniques et de refuser l'offre d'achat, déposée par monsieur Roberto Sauro, pour le lot numéro 1 251 395 du cadastre du Québec pour le prix de 26 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-201108245 - MANDAT À PLANEX CONSULTANTS INC. POUR LA RÉFECTION DES PARCS DES VÉTÉRANS ET EDMOND-ROBIN (DST-2011-43)

CM-201110291

5.4

Considérant que la provenance des crédits n'a pas été indiquée pour le dossier relatif à l'adjudication du contrat de mandat de services professionnels à Planex consultants inc. pour la réfection des parcs Des Vétérans et Edmond-Robin (DST-2011-43);

Considérant que cette dépense est imputable au fonds de roulement de la Ville.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De modifier la résolution CM-201108245 en y ajoutant ce qui suit: la dépense de 34 492 \$ incluant toutes les taxes applicables est imputable à même les disponibilités de fonds de roulement et que cet emprunt au fonds de roulement sera financé sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT DE DEUX VALVES POUR BLOQUER LA SAUMURE EN CAS DE BRIS DU REFROIDISSEUR À L'ARÉNA

CM-201110292

5.5

Considérant qu'une recommandation a été faite au mois de juillet 2011 au sujet des refroidisseurs de l'aréna;

Considérant l'âge avancé des deux refroidisseurs et que l'achat de deux valves pour bloquer la saumure en cas de bris limiterait les dommages qu'un tel bris pourrait entraîner;

Considérant la recommandation du représentant de Cimco d'opter pour une solution alternative soit l'achat de deux valves au coût de 3 000 \$ pour bloquer la saumure s'il y a bris d'un refroidisseur;

Considérant que cette solution, soit l'achat de deux valves pour retenir la saumure représente une dépense de 3 000 \$ et que cette dépense permettrait de limiter les coûts que pourrait engendrer le bris de l'un de nos refroidisseurs;

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'approuver une dépense de 3 000 \$ pour l'achat de deux valves pour bloquer la saumure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION DES ÉLUS À LA CONFÉRENCE DU MAIRE GÉRALD TREMBLAY RELATIVEMENT AU DÉVOILEMENT DU PLAN D'ACTION LOCALE DE L'EST DE MONTRÉAL 2011-2017 ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE À CET EFFET DE 581 \$ INCLUANT TOUTES TAXES

CM-201110293

5.6

Considérant que le maire de Montréal, monsieur Gérald Tremblay, présentera le Plan d'action locale de l'Est de Montréal 2011-2017 lors d'un midi-conférence le 31 octobre 2011;

Considérant que certains élus souhaitent participer à l'événement;

Considérant que le coût rattaché à cet événement est de 68,36 \$ pour les membres de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal et de 85,44 \$ pour les non-membres;

Considérant que monsieur Robert Coutu, maire, est membre de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 581 \$ incluant toutes taxes pour la participation des élus à la conférence du maire de Montréal, monsieur Gérald Tremblay, relativement au dévoilement du Plan d'action locale de l'Est de Montréal 2011-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA VERSION PROJET DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2010 DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST PRÉPARÉ PAR LA FIRME D'ACTUAIRES AON HEWITT, ACTUAIRES DU RÉGIME

CM-201110294

5.7

Considérant que le Régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Montréal-Est date de 1958 et inclus à ce jour, les employés-cadres, cols blancs, cols bleus et retraités de la ville de Montréal-Est ainsi que les employés-cadres, cols blancs, pompiers et état-major pompiers de la ville de Montréal-Est étant demeurés à l'emploi de la ville de Montréal après la défusion;

Considérant qu'une évaluation actuarielle de ce régime doit être effectuée chaque 3 ans;

Considérant que la dernière évaluation a été produite le 31 décembre 2007;

Considérant que le promoteur du régime, en l'occurrence la ville de Montréal-Est, est responsable du déficit actuariel du Régime;

Considérant qu'au 31 décembre 2007, le régime affichait un déficit de solvabilité de l'ordre de 14%, aucun déficit de capitalisation (excédent de 1 073 200 \$) et que le régime nécessitait des contributions de l'employeur de l'ordre de 13.44 % de la masse salariale ou 199% de la part de l'employé;

Considérant qu'au 31 décembre 2010, le déficit de solvabilité était de l'ordre de 24% et qu'un déficit actuariel de capitalisation était apparu, lequel s'élevait à 1 144 300 \$;

Considérant que le régime nécessitera des contributions de l'employeur égales à 10.67% de la masse salariale, soit 159% des cotisations de l'employé, en plus du versement d'une cotisation d'équilibre relative au déficit de capitalisation de 115 200 \$ par année pendant 15 ans, le tout étant réévalué dans 3 ans, soit lors de la prochaine évaluation actuarielle, et que la part de l'employeur représentera alors 201% des cotisations des employés, incluant la cotisation d'équilibre;

Considérant qu'une partie de la cotisation d'équilibre pourra être réclamée à la ville de Montréal pour les employés étant demeurés à son emploi, et ce, basé sur le passif en pourcentage que ceux-ci représentent;

Considérant que le *Règlement sur le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire (1020 GOQ 2, 2833)*, permet au promoteur d'un régime, pour l'année 2011, de se prévaloir d'un allègement faisant en sorte que le promoteur ne déboursait que le tiers de sa cotisation d'équilibre 2011, laquelle sera ainsi reportée à la 16e année.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De ne pas se prévaloir de la mesure d'allègement prévue au *Règlement sur le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire* et d'autoriser une dépense supplémentaire d'au plus 4 900 \$ afin de respecter la consigne émise dans le rapport de la firme Aon Hewitt et intitulé *Évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 : régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est* pour combler le 2% supplémentaire.

D'autoriser la trésorière, madame Carole Michelin, à demander, pour la Ville de Montréal-Est, les sommes qui lui sont dues par la Ville de Montréal quant à la cotisation d'équilibre pour les employés de la Ville de Montréal-Est qui sont demeurés à l'emploi de la Ville de Montréal à la suite de la fusion desdites villes et de leur défusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

6

RÈGLEMENT 713-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT HORS RUE - ADOPTION

CM-201110295

6.1

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le règlement 713-84 modifiant le règlement 713 - Règlement de zonage - et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives au stationnement hors rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 17-2011 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CM-201110296

6.2

Madame la conseillère Sylvie Dauphinais présente aux membres du Conseil et au public présent le projet de règlement 17-2011 – *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus*. À cet effet, elle explique que :

Le code a pour objet :

D'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique;

- de prévoir l'adoption de règles déontologiques pour les élus et les employés municipaux;
- de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Notre règlement respecte les obligations prévues à la Loi puisqu'on y retrouve les valeurs suivantes :

- l'intégrité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;

Notre règlement identifie également les règles qui doivent guider la conduite de l'élu pendant et après son mandat.

Ces règles ont pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel d'un membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le règlement de la Ville prévoit les sanctions applicables en cas de manquement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* identifie les recours.

Enfin, la Loi oblige aussi toutes les municipalités à avoir un code d'éthique applicable aux employés municipaux. Ce code sera adopté par la Ville d'ici au 2 décembre 2012.

RÈGLEMENT 713-85 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 – RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER, DANS LA ZONE 7, LA CLASSE D'USAGES "ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR" - ADOPTION DU PREMIER PROJET

CM-201110297

6.3

Considérant que dans la zone 7, l'usage "Entreposage extérieur" autorise l'utilisation d'un terrain principalement à des fins d'entreposage extérieur, sans qu'il y ait de bâtiment principal;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal-Est d'éliminer ce type d'usage dans la zone 7;

Considérant qu'il y a lieu de régler un minimum de superficie au sol de tout bâtiment;

Considérant que la Ville de Montréal-Est devrait permettre des classes d'usages plus contraignantes dans la zone 7;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'adopter le Règlement 713-85 modifiant le règlement de zonage numéro 713 - et ses amendements afin de retirer, dans la zone 7, la classe d'usages "Entreposage extérieur".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION DE CONTRATS

7

CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PASSAGE À NIVEAU DE L'AVENUE LAKEFIELD ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET HOHELAGA - PROJET DST-2011-53 - 83 760.87 \$

CM-201110298

7.1

Considérant l'état dégradé du passage à niveau;

Considérant que plusieurs plaintes ont été formulées par les usagers de la route;

Considérant qu'après l'ouverture du nouveau tronçon, soit le prolongement de l'avenue Lakefield entre les rues Hochelaga et Sherbrooke, tout le transport lourd devra transiter par cette artère;

Considérant que la Ville a lancé un appel d'offres et que trois firmes ont été invitées à soumissionner;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, la compagnie Routek Construction inc. s'est avérée être le plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant qu'en date du 12 octobre 2011, il n'est pas encore connu de qui relève la responsabilité financière des travaux de réparation du passage à niveau;

Considérant que la ville devra défrayer les coûts si la rue Lakefield a été construite après l'existence du chemin de fer et que le CN pourra aussi en sus des coûts présentés dans la présente demande d'approbation réclamer les coûts relatifs aux équipements, aux matériaux et à la main d'œuvre que le CN devra déployer dans le cadre du présent projet, plus précisément concernant la réfection du rail et de la signalisation;

Considérant que pour le moment nous n'avons aucun estimé de la part du CN et qu'un montant de l'ordre de 40 000 \$ pourrait possiblement être réclamé en sus.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner la recommandation de monsieur Jean-Nicolas Thibodeau, ing. et directeur des Services techniques.

D'affecter une somme de 83 760.87 \$ au projet de réfection de la traverse de chemin de fer de l'avenue Lakefield, aujourd'hui connue sous le nom de boulevard Joseph-Versailles, située entre les rues Notre-Dame et Hochelaga.

D'adjuger le contrat de réfection de cette traverse de chemin de fer du boulevard Joseph-Versailles à l'entreprise Routek Construction inc. pour le prix de sa soumission, soit 43 760.87 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TARIF POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE - SAISON 2011-2012

CM-201110299

7.2

Considérant que le taux pour le transport de la neige usée établi par la Ville pour la saison hivernale 2010-2011, soit 2.20 \$ le mètre cube, demeure concurrentiel si l'on tient compte du taux appliqué par le ministère des Transports du Québec pour le transport de neige et de glace;

Considérant le projet de contrat pour le transport de la neige usée 2011-2012.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'approuver le taux pour le transport de la neige usée pour la saison hivernale 2010-2011 à 2,20 \$ le mètre cube;

D'approuver le projet de contrat pour le transport de la neige usée - saison 2011-2012;

D'autoriser le maire ou le directeur général à signer ledit contrat pour la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS 8

PERSONNEL 9

EMBAUCHE DE JOURNALIERS COLS-BLEUS AUXILIAIRE-NEIGE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2012 ET APPROBATION DU PROJET DE LETTRE D'ENTENTE À CET EFFET

CM-201110300 9.1

Considérant que nous devons nous assurer d'offrir un service de déneigement de qualité aux citoyens, de façon sécuritaire et avec un nombre suffisant d'employés;

Considérant que nous devons respecter la Loi 430 sur le nombre d'heures maximum de conduite;

Considérant que nous ne pouvons obliger les employés à effectuer des heures supplémentaires;

Considérant que nous devons respecter les modalités de la convention collective;

Considérant qu'il pourrait s'avérer nécessaire de procéder à nouveau à l'embauche de journalier auxiliaire-neige sur appel, seulement si nécessaire en période de déneigement et ce, après avoir réquisitionné la présence au travail de tous les employés titulaires et auxiliaires;

Considérant que la période hivernale est du 1er novembre 2011 au 15 avril 2012;

Considérant que ces journaliers seraient des employés sur appel et embauchés pour un besoin ponctuel, la Direction des travaux publics et le syndicat aimeraient pouvoir s'entendre pour signer une nouvelle lettre d'entente déterminant que les heures faites par ces auxiliaires durant ladite période hivernale ne pourront être comptabilisées aux fins de calcul de la période d'essai, tel que défini à l'article 2.01 h). De plus, l'application du deuxième paragraphe de l'article 2.01 o) ainsi que l'article 17.15 ne pourront trouver application;

Considérant que l'embauche de ces journaliers auxiliaire-neige ne pourra brimer l'embauche d'étudiants lors de la période estivale;

Considérant qu'il s'agit de renouveler les conditions de la lettre d'entente intervenue entre la Ville et le syndicat et autorisée par le Conseil en 2009-2010.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser la Division des ressources humaines à procéder, si nécessaire, à l'embauche de journaliers cols-bleus auxiliaire-neige, pour la saison hivernale 2012;

D'autoriser le directeur des travaux publics et la chef de la Division des ressources humaines à signer ladite lettre d'entente.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION : **A VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :**

Mme la conseillère Monique Major

Mme la conseillère Anne St-Laurent

M. le conseiller Mario Bordeleau

Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

M. le conseiller Alain Dion

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

TITULARISATION DE MONSIEUR STÉPHANE GAUTHIER À LA FONCTION DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN GÉNÉRAL

CM-201110301 9.2

Considérant que monsieur Stéphane Gauthier est un employé col-bleu permanent depuis le 7 mai 2009 et qu'il occupe la fonction de journalier;

Considérant qu'en octobre 2010, après avoir réussi un test de qualification en menuiserie, il est devenu admissible à la fonction de préposé à l'entretien général;

Considérant que le nombre de requêtes pour ce type de travaux est important;

Considérant que la titularisation de monsieur Gauthier n'affecte pas le nombre d'employés cols-bleus et n'occasionne pas de besoin en personnel supplémentaire;

Considérant que monsieur Stéphane Gauthier a demandé, le 21 septembre dernier, d'être titularisé à la fonction de préposé à l'entretien général;

Considérant que monsieur Gauthier a été rémunéré à plusieurs fonctions supérieures durant la période de 21 septembre 2010 au 21 septembre 2011;

Considérant le troisième paragraphe de l'article 3.01 de la convention collective des employés cols-bleus.

Considérant la recommandation de madame Isabelle Rivest, Chef de la Division des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'entériner la recommandation de madame Isabelle Rivest, CRIA, chef de la Division des ressources humaines et de titulariser monsieur Stéphane Gauthier à la fonction de préposé à l'entretien général, et ce, rétroactivement au 21 septembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION RELATIVE À L'EMPLOYÉ NO 71

CM-201110302

9.3

Considérant que l'employé no 71 affiche depuis plusieurs mois un taux élevé d'absentéisme;

Considérant que plusieurs rencontres officielles et non officielles ont eu lieu afin de le sensibiliser à cette problématique;

Considérant qu'un avis verbal lui a été fait le 20 octobre 2010 pour ses nombreux retards;

Considérant qu'un avis d'infraction lui a été remis le 1er mars 2011 pour avoir de nouveau cumulé plusieurs retards et avoir omis de poinçonner à quelques reprises, et qu'une rencontre a eu lieu le 3 mars 2011 à sujet et qu'un avis écrit lui a été remis le 15 mars 2011;

Considérant qu'un autre avis verbal lui a été fait le 17 mai 2011;

Considérant qu'un deuxième avis d'infraction lui a été remis le 16 juin 2011 pour s'être absenté à plusieurs reprises, et qu'une rencontre a été faite le 21 juin 2011 à ce sujet et qu'un avis écrit lui a été remis le 28 juin 2011 mentionnant entre autres que tout autre retard ou absence sera sanctionné d'une mesure disciplinaire si le retard ou cette absence n'est pas appuyé d'un billet médical;

Considérant qu'un troisième avis d'infraction lui a été remis le 23 septembre 2011 pour s'être absenté de nouveau les 21 et 22 septembre 2011, qu'une rencontre a été faite à ce sujet le 28 septembre 2011 et que ces absences n'étaient pas appuyées d'un billet médical;

Considérant qu'à ce jour, l'employé no 71 affiche près de 105 heures d'absences sans solde;

Considérant la recommandation de madame Isabelle Rivest, chef de la Division des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner la recommandation de madame Isabelle Rivest, chef de la Division des ressources humaines, et de suspendre l'employé no 71 pour un (1) jour; le directeur des travaux publics choisira le jour approprié pour appliquer cette sanction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

10

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA PART DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

CM-201110303

10.1

Considérant que nous avons reçu une demande de monsieur John Bourguardez, président de la Légion Royale Canadienne, sollicitant un don pour les aider dans leurs projets de rénovations et pour financer une partie des coûts des célébrations de leur 65e anniversaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une contribution de 425 \$ pour financer une partie des travaux de rénovation de leur bâtiment et pour contribuer au financement des célébrations de leur 65^e anniversaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LA CAMPAGNE DES COQUELICOTS 2011 - 75 \$

CM-201110304

10.2

Considérant la demande de la Légion Royale Canadienne qui sollicite une contribution pour la campagne des Coquelicots 2011;

Considérant que la Légion Royale Canadienne tiendra une journée du Souvenir au cénotaphe le 6 novembre prochain à 14 h.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,

Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'autoriser l'achat d'une couronne au montant de 75 \$ à la Légion Royale Canadienne dans le cadre de leur campagne des Coquelicots 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE POUR LE PRÊT DE LA SALLE 1 ET DU GYMNASE PAR LES RANGERS DE MONTRÉAL-EST

CM-201110305

10.3

Considérant que le club Junior AAA, Les Rangers de Montréal-Est, veut tenir une levée de fonds le 26 novembre prochain et qu'il sollicite la Ville pour qu'elle lui prête gratuitement le gymnase et la salle numéro 1 du CRER pour y tenir cette activité;

Considérant que le contrat intervenu entre le Club et la Ville ne traite pas de ce type d'activité et ne comporte aucune clause relativement à ce type de demande;

Considérant que dans leur contrat, ils s'engagent à faire des campagnes de financement dont le hockey mineur peut bénéficier;

Considérant que cet organisme veut aussi contribuer financièrement aux efforts d'Alexandra Ladouceur pour lui permettre de participer aux jeux du Commonwealth;

Considérant que le nombre d'heures allouées à la Ville pour ces deux salles n'est pas totalement utilisé;

Considérant que le Club est un organisme sans but lucratif;

Considérant qu'il y aura probablement d'autres levées de fonds organisées par ce club.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,

Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'autoriser le prêt du gymnase seulement au Club Junior AAA, Les Rangers de Montréal-Est, pour la tenue d'une (1) seule levée de fonds pour leur saison 2011-2012; l'utilisation de la salle numéro 1 est toutefois à leurs frais. Cette autorisation est néanmoins conditionnelle à la production d'un bilan faisant état des sommes obtenues dans le cadre de cette levée de fonds et, s'il y a lieu, des sommes remises à madame Alexandra Ladouceur et au hockey mineur de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RELATION PUBLIQUE

11

PROCLAMATION

12

AFFAIRE NOUVELLE

13

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-201110306

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,

Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ROBERT COUTU
Maire

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier